



La surfréquentation d'espaces maritimes et littoraux: quelle régulation ?

Simon Jolivet

Maître de conférences à l'Université de Poitiers - Institut de droit public (IDP - UR 14145)

Secrétaire général de la Société française pour le droit de l'environnement (SFDE)



Plan de la communication

Introduction: caractérisation des enjeux

➤ I Les obstacles à la régulation

- Le « mythe » français de l'accès libre et gratuit aux espaces naturels
- La conception originelle des espaces naturels protégés français
- L'incohérence de la police administrative générale entre terre et mer

➤ II Les pistes de solutions

- Des politiques visant à influencer le comportement des visiteurs
- Le recours au droit: des restrictions encadrées des libertés individuelles
 - Des mécanismes propres à certaines catégories d'espaces protégés
 - Un mécanisme transversal: la nouvelle police spéciale de l'accès aux espaces protégés



Police spéciale de l'accès aux espaces protégés (C. envir., art. L. 360-1) (1)

« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du [livre III] ou du livre IV [du code de l'environnement] peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales ».



Police spéciale de l'accès aux espaces protégés (C. envir., art. L. 360-1) (2)

- ▶ Périimètre matériel: réglementation ou interdiction de l'accès ou de la circulation pour un motif tiré de la protection de l'environnement « naturel »
- ▶ Périimètre géographique: espaces protégés du Livre III ou du Livre IV du code de l'environnement
- ▶ Répartition des compétences:
 - ▶ Le maire est en principe compétent sur terre
 - ▶ Le préfet de département lorsque la mesure excède le territoire d'une commune + via 1 pouvoir de substitution d'action en cas de carence du maire
 - ▶ Le préfet maritime dans les espaces maritimes